

FAQ

RUBRIQUE MOUVEMENT

Comment donner au SNES toutes les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra académique?

- Les syndiqués trouveront une **fiche syndicale** prévue à cet effet dans l'US intra : il vous revient de la remplir le plus précisément possible et de la retourner au plus vite au siège académique du SNES Martinique.

Je suis syndiquée au SNES mais je n'ai pas reçu l'US intra, comment puis-je me procurer la **fiche syndicale** pour assurer le suivi syndical de ma demande de mutation intra académique ?

- Si vous n'avez pas reçu l'US intra, rapprochez-vous du trésorier académique pour qu'il vérifie ce qui s'est passé et venez récupérer une fiche syndicale "mouvement intra" au siège académique du SNES Martinique, ou téléphonez un matin pour demander à la secrétaire de vous l'envoyer à votre domicile.

Où obtenir les **codes** des établissements, communes et groupements de communes ?

- Doit être mis à votre disposition dans votre établissement le Répertoire des Etablissements où sont répertoriés tous les codes et sur le site du Rectorat : www.ac-martinique.fr

Les groupes de communes sont-ils ordonnés ?

- Oui, l'ordre vous est indiqué sur SIAM et dans le bulletin d'information du SNES académique.

Que signifient les **termes** : SES ? CLG SET ? SEP? LP SGT ?

- **SES** = Section d'Enseignement Spécialisé
CLG SET = Collège Section d'Enseignement Technologique
SEP = Section d'Enseignement Professionnel
LP SGT = Lycée Professionnel Section Générale et Technologique

Je vois souvent apparaître dans la liste des postes vacants l'intitulé :

RES.REUSSITE LIAISON ECOLE.CLG

Que cela signifie-t-il exactement ? Est-ce un poste à la fois au collège et à l'école ?

- Non, ce n'est pas un poste à la fois au collège et à l'école primaire. Il s'agit d'un nouveau dispositif de l'éducation nationale: les établissements les plus difficiles ont été dotés de moyens particuliers qui doivent en faire des établissements d'élite ... Pour la Martinique donc, 8 collèges et toutes les écoles primaires qui les alimentent ont reçu 21 postes, sur lesquels peuvent candidater les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés : il faut saisir sur SIAM et envoyer à l'IPR de la discipline et à l'IPR de la Vie scolaire un CV et une lettre de motivation et c'est ce dernier qui proposera les 21 enseignants au mouvement spécifique intra, fin juin.
Concrètement les heureux élus auront un service à mi-temps devant des élèves et, à mi-temps, ils coordonneront les équipes du collège, les assistants pédagogiques et ils veilleront à ce que les projets élaborés aboutissent.
Moyennant quoi, ils s'engagent pour 5 ans, seront inspectés 3 fois (fin des 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années), passeront systématiquement au grand choix et rapidement à la hors classe et auront, au bout des 5 ans, un barème qui leur permettra d'obtenir le poste de leurs rêves...

Dois-je limiter mes vœux aux établissements vacants publiés sur SIAM ?

- Non, la liste des postes vacants sur SIAM n'est qu'indicative et d'autres postes vont se libérer par le jeu des mutations. Il faut donc toujours demander en 1^{er} vœu ce qu'on rêve d'obtenir.

Ma femme est Aide de Laboratoire et souhaite également intégrer l'Académie de la Martinique. Avez-vous la liste des postes d'Aide de Laboratoire dans l'académie ? Cela nous permettrait de faire correctement nos vœux.

- Bien que la section UNATOS ne soit pas encore constituée en Martinique, le SNES-FSU et la FSU font la liaison entre les camarades et le Rectorat pour obtenir les renseignements que vous désirez. Simplement cela prend un petit peu plus de temps et vient en surplus, pour le SNES, de ses tâches habituelles, bien lourdes en période de mutations. Mais c'est avec plaisir que nous faisons notre maximum pour aider les camarades. C'est aussi cela une fédération, notre fédération FSU !

Je tiens absolument à travailler en lycée : comment formuler mes vœux ?

- Si c'est une priorité absolue, il faut mettre en vœu 1 « tout poste en Lycée, Martinique »

Je suis stagiaire IUFM, y a-t-il une stratégie de vœux ?

- Pour faire jouer votre bonus de 50 points de stagiaire IUFM, vous devez demander en vœu 1 un groupement de communes, de préférence peu demandé, puis donner des vœux plus précis sur vos préférences pédagogiques et/ou géographiques sans trop tenir compte de SIAM...

Etant donné que je dispose de mes 50 points IUFM, je compte faire un premier vœu large, par exemple « groupe de communes Ducos ». Si je l'obtiens,, quel est l'établissement de cette zone que je risque d'obtenir ?

- Il est impossible de le préciser ; en revanche, vous avez peu de chances d'obtenir un lycée.

Comment préciser quels établissements je préférerais obtenir après avoir formulé un premier vœu large, comme un groupe de communes?

- Après un premier vœu « groupe de communes » pour bénéficier des 50 points IUFM, vous pouvez formuler des vœux « établissements » puis finir par des vœux « groupe de communes » qui ne comportent pas les endroits que vous voulez éviter.

Pour avoir plus de chance d'être dans le secteur « Marin et environs », dois-je en 2ème ou 3ème vœu demander une ZR avec comme seule préférence « Marin et environs » ? Est-ce que je ne risque pas d'être TZR dans un secteur que je n'aurais pas demandé ?

- Vous courez en effet le risque d'être TZR sur un secteur où vous ne souhaitez pas aller car il n'y a qu'une seule zone de remplacement en Martinique qui couvre donc toute l'académie. La seule différence, c'est que si, après avoir mis la région qui vous intéresse, vous mettez ZR, que vous arrivez dessus et que vous êtes affecté là où vous ne souhaitez pas aller, ce sera une affectation provisoire pour 1 an au plus alors que si vous ne mettez pas la ZR, vous risquez fort de l'obtenir en poste fixe...

Je veux modifier les *vœux* que j'avais saisis sur SIAM : malheureusement le serveur SIAM est désormais clos : quel recours est possible ?

- Quand vous allez recevoir l'accusé de réception de la saisie de vos vœux, vous pourrez le rectifier **EN ROUGE** avant de le renvoyer au rectorat. Si vous n'avez rien reçu début mai, il vous faudra contacter la DPLC et nous en avvertir.

Je suis intéressée par un service de 14 heures dans ma discipline au lycée hôtelier de Bellefontaine. Quel est l'établissement le plus proche pour y faire un *complément de service* de 4 heures?

- Ce n'est pas la proximité de l'établissement qui détermine le complément de service, mais la décision de la Division de l'Organisation Scolaire du Rectorat...et, en l'occurrence, c'est avec le collègue du Morne Rouge.

Mon poste de titulaire ne comportant plus 18 heures dans mon établissement, il a été supprimé et transformé en poste à *complément de service* : dois-je demander une mutation ?

- Lorsque, dans un établissement scolaire, un service de titulaire ne comporte plus 18 heures, le poste qu'occupait ce titulaire est immédiatement supprimé. Il est recréé tout aussitôt avec un complément de service, s'il se trouve, au mieux à proximité, au pire assez loin, le nombre exact d'heures qu'il faut pour arriver à 18. (Sinon, le poste est carrément supprimé et les heures qui restent deviennent un BMP, Bloc de Moyens Provisoires). Si le poste à complément de service vous intéresse, vous serez affecté d'office dessus que vous participiez ou non au mouvement intra, qui entérinera la mesure de carte scolaire et votre réaffectation. Il est tout à fait souhaitable de participer au mouvement pour la transparence des opérations.

Je suis *stagiaire IUFM* et j'ai oublié de participer au mouvement : quel est mon recours ?

- Ecrivez au rectorat pour l'informer de votre oubli sans attendre qu'il vous relance et envoyez-nous une copie de votre courrier.

Mon conjoint et moi-même faisons une demande de *mutation simultanée*, y a-t-il une stratégie de *vœux* ?

- Vous devez mettre exactement les mêmes vœux, la circulaire l'impose.

Un collègue *stagiaire IUFM* a lui aussi obtenu sa mutation en Martinique : est-il possible de faire une *mutation simultanée* au mouvement intra sans l'avoir faite à l'inter, dans le but de bénéficier des points liés à cette demande.

- Non, il faut avoir fait la demande de mutation simultanée à l'inter avant de pouvoir la faire à l'intra ; à l'intra, elle nécessite que l'un et l'autre vous formuliez exactement les mêmes vœux.

Victime d'une mesure de *carte scolaire*, à quelle bonification puis-je prétendre?

- Vous conservez à vie une bonification de 1500 points sur l'établissement que vous avez perdu en raison d'une mesure de carte scolaire, tant que vous restez dans votre établissement, repli de carte scolaire. Si vous obtenez par la suite une mutation dans vos vœux, vous perdez ce bénéfice.

J'ai participé indûment à la mutation inter académique qui m'a affectée dans une autre académie. : victime d'une mesure de *carte scolaire*, il est pourtant impératif que je participe au mouvement intra; or, je ne parviens pas à entrer mes vœux sur SIAM où je suis toujours affecté sur cette autre académie : que puis-je faire ?

- Après avoir notifié par écrit au Rectorat que vous avez participé indûment au mouvement inter, vous devez envoyer vos vœux pour le mouvement intra par courriel en les doublant par fax ou courrier postal à la DPLC. Envoyez en outre, une copie de tous vos courriers à la section académique du SNES.

J'ai appris officieusement que mon poste actuel serait modifié dès la prochaine rentrée scolaire : effectivement, il apparaît modifié sur le site internet répertoriant les postes au mouvement. Ce poste ne me convenant plus, dois-je participer au mouvement intra ?

- Même en l'absence de document officiel vous informant de la modification de votre poste, vous avez tout intérêt à participer à l'intra académique, surtout si vous voulez un autre établissement...

Victime d'une mesure de *carte scolaire* au collège de Beauséjour, comment dois-je formuler mes vœux pour avoir le maximum de chances d'obtenir un poste au collège du Morne des Esses (avec un complément de service dans un autre collège) ?

- Pour que la bonification de 1500 points pour mesure de carte scolaire se déclenche, il vous faut mettre en voeu 1 le collège Beauséjour, en voeu 2 tout poste dans la commune de Trinité, en voeu 3 tout poste dans la commune de Ste Marie, en voeu 4 coder le poste à complément de service qui vous intéresse, coder ensuite d'autres établissements qui vous conviendraient sans vous préoccuper s'il y a ou non des postes vacants et terminer par 1 ou 2 groupes de communes et éventuellement TZR si vous préférez être affecté de façon provisoire plutôt que définitive sur un poste qui ne vous convient pas...
N'oubliez pas de nous envoyer une fiche syndicale en nous précisant tout cela.

Concerné par une mesure de *carte scolaire* et afin d'obtenir la bonification de 1500 points, je formule en voeu 1 l'établissement que j'occupe actuellement. Mon doute porte sur le voeu 2: dois je demander d'abord la commune de Fort de France pour bénéficier des 1500 points ou puis-je demander directement les postes qui m'intéressent sur cette commune ?

- La bonification de 1500 points ne porte que sur le voeu large « commune de Fort-de-France » mais si vous le formulez, vous prenez le risque de vous retrouver dans n'importe quel établissement de la commune et pas forcément sur ceux que vous souhaitez ...

Pour calculer mon *barème* de points en vue des mutations, quel échelon dois-je prendre en compte : je viens de passer au 4^e échelon, mais c'est l'échelon 3 qui apparaît dans le calcul de mes points

- C'est la situation de l'échelon au 31 août de l'année précédente qui est prise en compte pour les opérations de mouvement ; donc votre 4^e échelon ne peut être pris en compte.

Quel(s) document(s) puis-je utiliser pour vérifier mon *barème* en vue des mutations ?

- Les syndiqués SNES trouveront tous les renseignements nécessaires dans la presse syndicale nationale et académique, en particulier dans le numéro spécial mutations de l'US.

- Pour tous, le SNES Martinique organise des réunions d'information en vue des mutations inter et intra : renseignez-vous auprès du SI de votre établissement ou en téléphonant au SNES Martinique.
- Afin que vos Commissaires Paritaires du SNES puissent suivre convenablement votre dossier lors des CAPA et vous apporter des réponses personnalisées, il convient de remplir très précisément une fiche syndicale à renvoyer au SNES Martinique.

Où peut-on trouver le *barème* intra des années précédentes ?

- Le barème intra de l'an dernier se trouve normalement au siège de votre S3 mais ne présente aucun intérêt dans la mesure où la situation est très variable d'une année sur l'autre.

La baisse du *barème* nécessaire pour entrer à l'inter dans l'Académie laisse-t-il envisager une baisse du barème à l'intra ?

- Cela veut seulement dire qu'il y a beaucoup de postes vacants et que vous pouvez avoir un poste fixe à 21. Si vous mettez dans vos vœux le groupe de communes "Fort-de-France et environs", vous êtes sûr d'avoir un poste fixe.

Mon *barème* est celui du dernier entrant dans l'Académie, à quel(s) poste(s) puis-je prétendre ?

- Il faut toujours demander en 1^{er} vœu ce qu'on rêve d'obtenir (établissement, commune ou groupement de communes) : en effet, la liste des postes vacants sur SIAM n'est qu'indicative et rien ne dit que le poste convoité ne se libèrera pas par le jeu des mutations.

Mon *barème* est de 71 points (21+50 IUFM) est-il envisageable d'obtenir un poste fixe sur le groupement de commune du Marin ou de Ducos ?

- Oui, c'est envisageable mais vu que vous n'avez 71 points (grâce aux 50 points IUFM) que sur votre 1^{er} vœu, vous avez intérêt à les mettre sur le groupe de communes qui comporte le plus d'établissements, donc DUCOS et environs.

J'ai le statut de sportif de haut niveau : en vue d'une mutation, à quelle *bonification* donne-t-il droit?

- Les sportifs de haut niveau bénéficient d'une bonification de 1000 points sur la commune où ils s'entraînent...

Les *stagiaires IUFM*, peuvent-ils prétendre à une aide pour le *déménagement* et le voyage ? (On m'a dit qu'il fallait 4 ans d'ancienneté...). Existe-t-il une indemnité d'installation en Martinique comme c'est le cas en région parisienne ?

- Une seule possibilité : une aide à la 1^{ère} installation que le service social du rectorat accorde sur dossier à monter au rectorat dès votre arrivée.

Pouvez-vous me communiquer des contacts pour *déménager* à des prix intéressants ou me conseiller une procédure à suivre pour limiter les dépenses ?

- Il faut que vous contactiez plusieurs entreprises de déménagement sur votre lieu actuel de résidence, leur demander des devis, les conditions de transport, les délais de livraison et les garanties qu'ils offrent en cas de dommage avant de faire votre choix... Reportez-vous aussi au livret d'accueil sur le site du SNES: il y a un paragraphe consacré aux déménagements.

Puis-je prétendre à une prise en charge de mon déménagement après avoir effectué 1 an en tant que stagiaire et 3 ans en tant que titulaire ?

- *Oui, car vous avez réalisé 4 ans de service dans l'académie ; il faut « faire masse » de tous les services effectués (y compris donc l'année de stage).*

A quelle condition sont pris en charge les frais de déménagement d'un fonctionnaire ?

- *Il faut avoir assuré 4 ans de service dans une académie pour avoir droit à une prise en charge des frais de déménagement.*

Muté en Martinique, à quelle durée est limité mon séjour dans l'Académie ?

- *Vous pouvez rester en Martinique aussi longtemps que vous le souhaitez : c'est un département comme tous les autres.*

A quelle durée est limité mon séjour dans un **COM (ex-TOM) ?**

- *Dans les COM tels Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie, le « séjour » est limité à 2 fois 2 ans.*

A quel moment faut-il effectuer les demandes de mutation pour la Nouvelle-Calédonie ?

- *Elles s'effectuent fin mai-courant juin, pour une rentrée scolaire prévue en février de l'année civile suivante.*

Quand sont connus les résultats des demandes de mutation pour la Nouvelle-Calédonie ?

- *Ils sont connus en général courant octobre pour une rentrée scolaire en février.*